

900 SECONDES
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 125 Boulevard Louis Blanc, LOCO Numérique,
85000 LA ROCHE SUR YON
952 772 523 RCS LA ROCHE SUR YON

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 18 FEVRIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

La société ARAMIS FINANCE, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Frédéric THIEBAUT, Madame Claire THIEBAUT, Monsieur François THIEBAUT,

Détenant ensemble 400 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 900 SECONDES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 900 SECONDES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- l'acte de cession d'actions en date de ce jour,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Mise à jour des statuts à la suite d'une cession d'actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'acte sous signature privée régularisé ce jour aux termes duquel :

- Madame Claire THIEBAUT a cédé au profit de la société ARAMIS FINANCE, 11 actions sur les 200 actions lui appartenant dans la Société,
 - Monsieur François THIEBAUT a cédé au profit de la société ARAMIS FINANCE, 11 actions sur les 200 actions lui appartenant dans la Société,
- moyennant le prix total de 220,00 euros, soit 10,00 euros par action,

Décide à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLE EUROS (4 000 euros)**.

Il est divisé en 400 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, ainsi réparties :

-A Monsieur François THIEBAUT, Cent quatre-vingt-neuf actions en pleine propriété, ci	189 actions
-A Madame Claire THIEBAUT, Cent quatre-vingt-neuf actions en pleine propriété, ci	189 actions
-A la société ARAMIS FINANCE Vingt-deux actions en pleine propriété, ci	22 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social	400 actions »

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à LA ROCHE SUR YON
Le 18 février 2025

Claire THIEBAUT

François THIEBAUT

Société ARAMIS FINANCE
Représentée par M. Frédéric THIEBAUT